

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Automobile Club Gard Lozère Ardèche dont le siège social est domicilié au 850 rue Etienne Lenoir – Zone d'Activités Km Delta II – 30900 NIMES
SIREN : 775 913 700
N° déclaration d'activités : 91300127930

Le terme « Automobile Club » ou « Automobile Club Grand Sud » désigne l'Association Automobile Club Gard Lozère Ardèche.

Le terme « client » désigne toute personne physique ou morale agissant en tant que professionnel ou particulier, et contractant avec l'Automobile Club

Art. 1 – OBJET DE COMMANDE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Seul le texte français fera foi en cas de litige.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles définissent les modalités de vente des prestations réalisées par l'Automobile Club. Elles sont exclusives de toutes autres conditions d'achat de clients qui sont inopposables à l'Automobile Club.

Ces conditions générales définissent les modalités de mise en place et de suivi par l'Automobile Club de prestations auprès de ses clients dans les domaines précisés dans le cadre d'un contrat/convention de prestation de services ou d'un devis. La commande par un client d'une prestation emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente, le contrat/convention ou devis signé avec le client forment les documents contractuels. Tout autre document tels les catalogues, prospectus, publicités, notices, n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. L'Automobile Club est en droit d'apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le devis établi par l'Automobile Club est valable 6 mois. Tout devis accepté devra porter la mention '**Bon pour accord**' la date et la signature du client ou du représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial. Ceci constitue une preuve du contrat de vente d'une prestation. Les CGV sont communiquées à tout client qui en fait la demande (via le site Internet, par contact direct ou via un support papier), pour lui permettre de passer commande auprès de L'Automobile Club. Les CGV sont également consultables sur notre site internet (www.automobileclub.fr) ou retirées directement dans les locaux de l'Automobile Club. L'Automobile Club se réserve le droit de modifier et d'adapter les conditions générales de vente à tout moment. Les CGV ainsi modifiées ne s'appliquent qu'aux contrats postérieurs à la modification.

En acceptant lesdites conditions générales de vente formations T3P, le « client » accepte la Charte de confidentialité jointe en annexe.

Art. 2 – Prérequis et démarche de positionnement d'entrée en formation

Afin de vérifier le positionnement adéquat d'un candidat, l'admission à une formation se fait selon différentes modalités, selon la présence ou non de prérequis. Un questionnaire, entretien ou test de positionnement peut donc être requis dans le but d'identifier les besoins du client, proposer un parcours personnalisé et d'informer le futur stagiaire des prérequis de formation.

Art. 3 – Durée

La durée des prestations est celle fixée au contrat/convention ou devis conclu entre l'Automobile Club et le client, ou fixée sur la fiche d'inscription acceptée. La durée peut être forfaitaire ou fixée en volume d'heures.

Art. 4 – Prix

Le prix de la prestation est fixé dans le contrat/convention ou bulletin inscription ou le devis conclu entre l'Automobile Club et le client, conformément au tarif en vigueur (fixé par l'Automobile Club). Les prix sont définitifs, régis par la législation française. Les tarifs sont indiqués en euros, (€) net de TVA (pour la formation professionnelle).

Tout changement du taux applicable ou toute modification suite à de nouvelles taxes légales instaurées par les autorités compétentes sera répercuté automatiquement sur les prix indiqués à la date de facturation. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au client ou feront l'objet d'un devis détaillé.

Art. 5 – Paiement

En contrepartie de l'exécution de l'ensemble des prestations, le client devra payer à l'Automobile Club les prestations au prix convenu, selon les modalités définies dans le contrat ou la convention de formation. Les modes de paiement sont : chèque à l'ordre de l'Automobile Club, virement bancaire, carte bancaire sur place ou à distance ou en espèces.

La facture est adressée par l'Automobile Club au client à l'issue de la formation ou d'examen s'il y a lieu.

En cas de défaut de paiement dans le délai prévu, l'Automobile Club mettra le client en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'Art. L441-10 du Code de commerce, des pénalités de retard sont dues pour toute somme non payée par le client à son échéance. Le taux de pénalité est de trois fois le taux d'intérêt légal.

En outre une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € est due en application de l'Art. D. 441-5 du Code de Commerce. En cas de mise en demeure restée infructueuse, l'Automobile Club se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement la prestation. Le montant de la facture reste cependant dû dans son intégralité

Art. 6. Obligations

En signant les documents contractuels, le client s'engage :

- à remplir, communiquer et transmettre à l'Automobile Club tous documents nécessaires et à lui adresser tous renseignements, éléments, informations utiles à l'exécution de la prestation.
- à garantir la qualité des informations diffusées et leur pertinence au regard des spécifications de son activité à respecter toutes réglementations ou dispositions particulières régissant les prestations réalisées par l'Automobile Club.
- à assister à tous rendez-vous et réunions fixés par l'Automobile Club dans le cadre des prestations fournies afin d'en assurer le bon déroulement.
- à définir, fournir, et mettre en œuvre tous moyens permettant à l'Automobile Club d'exécuter sa prestation.
- à régler le prix et à respecter les modalités et les dates de règlement mentionnées dans les documents contractuels.
- plus généralement à respecter les présentes conditions générales de vente.

L'Automobile Club s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations. Dans le cadre de ses prestations, l'Automobile Club est soumise à une obligation de moyens. La responsabilité de l'Automobile Club ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature qu'il soit.

L'Automobile Club se réserve le droit d'annuler ou refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige au paiement d'une commande antérieure tant que le litige en question n'est pas réglé.

Art. 7 - Confidentialité

L'Automobile Club et le client s'engagent à conserver la confidentialité des documents et informations reçues ou communiqués par l'autre partie, de quelque manière ou de quelque nature qu'ils soient et sans limitation de durée, sauf autorisation écrite expresse des parties.

Art. 8 - Données personnelles

Les informations demandées au client sont nécessaires au traitement de la commande. Elles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Sauf opposition de la part du client, elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations sur les événements, les activités et les services de l'Automobile Club.

Les parties s'engagent à respecter toutes dispositions en vigueur relatives à la protection des données et notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que leurs traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

Conformément à la réglementation en vigueur, le client bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification des informations qui le concernent. Il peut également s'opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données le concernant ou introduire une réclamation auprès d'une autorité de Contrôle telle que la CNIL. Pour toute information ou exercice de ses droits, le client peut contacter le Délégué à la Protection des données de l'Automobile Club.

Art. 9 - Propriété intellectuelle - Dénomination Automobile Club

L'Automobile Club Gard Lozère Ardèche dont le sigle ACGLA et le logo ainsi que la marque Automobile Club Grand Sud sont protégés. Le client s'interdit donc tout usage de ces éléments sans autorisation préalable écrite et expresse de l'Automobile Club.

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques qui lui seront remises par l'autre partie comme étant sa propriété industrielle et/ou intellectuelle. Ces informations ne peuvent être transmises à des tiers sans l'autorisation expresse écrite et préalable de leur auteur qui peut les conditionner à une contrepartie financière.

La livraison des livrables et des prestations de services par l'Automobile Club n'entraîne pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du client lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Les livrables sont uniquement destinés aux besoins propres du client qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire sous quelque forme que ce soit tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Le prestataire ne pourra, en aucun cas être considéré comme responsable du fait d'une atteinte à des droits de propriété intellectuelle liée à des prestations effectuées à partir d'éléments fournis par le client et pour lesquels il ne serait pas titulaire des droits de propriété intellectuelle. S'agissant du site

Internet, tous les droits de reproduction sont réservés, tel que précisé dans les mentions légales, y compris les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques.

Art. 10 • Partenaire public - Aides

Dans l'hypothèse où la présente prestation ferait l'objet d'une intervention financière ou autre de partenaires publics, le client s'engage à respecter les obligations imposées par ce partenaire. Par ailleurs le client s'engage, le cas échéant à respecter toutes les dispositions et obligations liées aux aides publiques.

Art. 11 - Archivage - Preuve

L'Automobile Club archivera selon les règles d'archivage les bons de commandes, factures, contrats etc... sur des supports fidèles et durables constituant des copies fidèles. Ils seront considérés comme des éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.

Art. 12 - Assurances

Chaque partie doit être en mesure de justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile et professionnelle en cas de dommage occasionné lors de l'exécution de la prestation. Chaque partie devra fournir à l'autre partie, si elle lui en fait la demande l'attestation de ses assureurs précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes.

Art. 13 - Bloctel

Si le client ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, prévue à l'Art. L223-1 du Code de la consommation, sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr. Toute personne inscrite sur cette liste ne pourra être débranchée téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.

Art. 14 : Rétractation - Rupture - Force majeure

Le client agissant comme un consommateur ou un non-professionnel et ayant conclu un contrat à distance ou hors établissement avec l'Automobile Club dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter à compter de la date de l'accusé de réception de l'engagement, sauf service totalement réalisé avant la fin de ce délai.

Les produits ou services qui donnent lieu à un début de prestation immédiat ne pourront faire l'objet d'un quelconque droit de rétractation. Cette exclusion de l'application du droit de rétractation est expressément acceptée par les clients en application des dispositions de l'Art. L121-21-8 du Code de la consommation. En cas de rupture du contrat avant son terme par le client les frais engagés seront à la charge intégrale du client. L'Automobile Club se réserve le droit de rompre le contrat avant son échéance aux frais du client en cas de non- respect de ses engagements.

L'exécution par l'Automobile Club de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution. L'Automobile Club avisera le client de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les meilleurs délais à compter de la date de survenance de l'événement. Les parties se mettront d'accord sur les conséquences de cet événement quant aux obligations respectives de chacun.

Art. 15 - Litiges

De manière générale, en cas de différend, le règlement amiable sera privilégié. Faute d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du lieu du siège de l'Automobile Club ou dans le cas de la prise en charge de la formation par un organisme financier, c'est le tribunal du lieu de résidence du bénéficiaire qui sera seul compétent.

Le cas échéant, dans l'hypothèse où le client agirait en tant que consommateur (non professionnel, conformément au Code de la consommation), les différends qui viendraient se produire à propos de la validité de l'interprétation de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat pourront être soumis au médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à l'Automobile Club. Toute précision relative au médiateur de la consommation est disponible sur simple demande auprès de l'Automobile Club. La solution qui sera proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

Le recours au médiateur de la consommation ne pourra cependant être envisagé :

- qu'après avoir tenté une résolution amiable du différend par une réclamation écrite adressée à l'Automobile Club.
- si la demande est manifestement infondée ou abusive.
- lorsque le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou un tribunal.
- lorsque le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de l'Automobile Club.
- lorsque le litige ne rentre pas dans son champ de compétences.

Art. 16 - Acceptation du client

Les présentes CGV sont expressément acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, ses propres conditions générales d'achat qui seront inopposables l'Automobile Club même si elle en a eu connaissance.